



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE



Chevalier



Officier



Commandeur

Présentation de l'Ordre et conditions de nomination :

L'Ordre du Mérite agricole est destiné à récompenser les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture. Le décret de référence est celui du 15 juin 1959.

L'ordre du mérite agricole comprend trois grades :

- Chevalier,
- Officier,
- Commandeur.

Pour être admis dans l'ordre, il faut être âgé de trente ans au moins, jouir de ses droits civils et justifier de quinze ans de services réels rendus à l'agriculture, soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries qui s'y rattachent, soit dans les fonctions publiques, soit par des travaux scientifiques ou des publications agricoles.

Nul ne peut être promu au grade d'officier ou de commandeur, s'il ne justifie d'une ancienneté de cinq ans au moins dans le grade immédiatement inférieur.

Cette distinction honorifique est décernée à l'occasion de deux promotions par an :

- Le 1er janvier
- Le 14 juillet

Les nominations et promotions font l'objet d'un décret ministériel, publié dans le *bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

Pour en savoir plus :

La préfecture (05 65 75 71 33) pref-decorations@aveyron.gouv.fr

La direction départementale des territoires (05 65 73 50 00) ddt-direction@aveyron.gouv.fr